



## RÈGLEMENT FINANCIER ANNUEL 2017 - 2018 CONTRIBUTION DES FAMILLES

**Les établissements de Saint Jean Hulst sont associés par contrat à l'État.**

**Le budget du groupe conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :**

- **L'État et les collectivités locales** prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public.
- **Les familles** ont à leur charge :
  - les dépenses courantes liées au « caractère propre » - culture religieuse et animation pastorale - ainsi que la participation aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien - Direction diocésaine et ses services, congrégation des Eudistes, Association de solidarité de l'enseignement libre des Yvelines (ASELY) ;
  - la location et le gros entretien des bâtiments ;
  - les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ; en effet, les contributions de l'État et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, malgré les interventions de l'établissement et des instances de l'Enseignement Catholique.

### 1- Montant annuel de la contribution familiale

2017 - 2018	École	Collège	Lycée
Tarif de base B	1 218 €	1 382 €	1 481 €

Saint Jean Hulst dispose également d'une caisse d'entraide (voir page 5), alimentée par les donateurs volontaires, qui peut permettre aux familles qui adhèrent au projet éducatif de l'établissement, mais éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité précités, d'inscrire leurs enfants. Les dons ouvrent droit à réduction d'impôt s'ils sont effectués par chèque à l'ordre de la Fondation Saint-Matthieu (FSM).

### Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants à Saint Jean Hulst

Les familles dont plusieurs enfants sont inscrits au sein de Saint Jean Hulst bénéficient d'une réduction de la contribution familiale. Cette réduction, qui s'applique pour chacun des enfants et à la seule contribution familiale précitée, est la suivante : 8 % pour 2 enfants, 12 % pour 3 enfants, 14 % pour 4 enfants, 15 % pour 5 enfants, 16 % pour 6 enfants et plus. Cette réduction n'est applicable qu'au tarif de base.

### 2- Adhésion à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement catholique (APEL).

Par le versement d'une cotisation de 22 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL de Saint Jean Hulst. Association d'établissement fédérée jusqu'au niveau national, elle s'attache à créer des liens entre les parents, et à les représenter de manière organisée dans et au dehors de l'établissement. *La famille cotise à l'APEL sauf demande contraire à porter sur la « fiche individuelle Famille ».* Les familles qui cotisent pour un enfant plus jeune dans un autre établissement catholique des Yvelines doivent le signaler sur la « fiche individuelle famille ».

### 3- Restauration

L'Etat et les collectivités locales ne sont pas tenus de subventionner la restauration, qui est donc à la charge des familles.

#### - Inscription à la demi-pension à l'année au self (école et collège, éventuellement lycée)

Afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix pour les familles, Saint Jean Hulst a négocié un tarif annuel forfaitaire avec le prestataire de services (actuellement la société Scolarest). Les familles s'inscrivent à la rentrée pour l'année scolaire entière. Par la suite, il ne peut y avoir de modifications sans autorisation expresse de la direction, accordée en cas de changement d'emploi du temps par Saint Jean Hulst ou de circonstances exceptionnelles (déménagement, événements familiaux etc.).

Forfait annuel (nombre de jours par semaine)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours
École	203 €	406 €	609 €	812 €	
Collège	241 €	482 €	723 €	964 €	1 205 €
Lycée	241 €	482 €	723 €	964 €	1 205 €

Les prix indiqués couvrent toutes les dépenses : frais fixes de la société de restauration, consommation alimentaire, surveillance, amortissement du matériel, énergie, quote-part du loyer ...

#### - Déjeuner occasionnel sans inscription à la demi-pension

Un déjeuner occasionnel est possible mais dans ce cas la famille ne peut prétendre bénéficier du tarif annuel forfaitaire. Le prix d'un repas occasionnel est de 8,34 € à l'école (paiement par carnet de 10 tickets), comme au collège et au lycée (paiement par badge). Les collégiens et les lycéens doivent créditer au préalable leur carte badge par Internet ou carte bleue selon les modalités précisées sur le règlement restauration distribué à la rentrée ; le solde est reporté d'une année sur l'autre et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst en fin de scolarité.

#### - Cafétéria pour les lycéens, sans inscription à la demi-pension

Les lycéens ont la possibilité de déjeuner à la cafétéria. Dans ce cas, ils n'ont pas besoin de s'inscrire à la demi-pension, mais doivent simplement créditer au préalable leur carte badge par Internet ou carte bleue selon les modalités précisées sur le règlement restauration mis sur le site Internet à la rentrée. Cette carte est débitée à chaque passage à la caisse selon les denrées choisies. Aucun découvert n'est accepté, les lycéens doivent recrediter leur carte badge selon les dispositions précitées. Le solde est reporté d'une année sur l'autre et restitué lorsque l'élève quitte Saint Jean Hulst en fin de scolarité.

Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire les lycéens à la demi-pension classique, qui fonctionne alors comme indiqué ci-dessus pour les écoliers et les collégiens. Dans ce cas, un passage occasionnel à la cafeteria est toujours possible, si la carte est créditée comme indiquée ci-dessus.

### 4- Assurances (ces tarifs 2016-2017 seront actualisés sur la fiche à remplir en septembre 2017)

Assurance paiement frais de scolarité si décès ou chômage	AS- MSC*	Tarif normal : école 65 € ; collège 75 € ; lycée 78€ Tarif fonctionnaire : 27€, 31 € et 33 €
Assurance individuelle accidents subis **	FEC	7,50 €

\* **AS écoles - MSC** : En cas de chômage ou décès du ou des parents qui s'engagent à régler les frais de scolarité, cette assurance permettra à votre enfant de poursuivre sa scolarité pendant deux ans (chômage) ou jusqu'au bac (décès) dans l'Enseignement catholique en demi-pension et dans l'établissement de son choix. Vous recevrez en début d'année scolaire toutes les informations sur les risques couverts, les durées de couverture, et les tarifs adaptés à l'école, au collège et au lycée.

\*\* **Une assurance individuelle** pour le dédommagement des accidents subis, **distincte d'une assurance responsabilité civile, est obligatoire pour participer aux activités extérieures**. L'assurance à la FEC

est imputée automatiquement, sauf si la famille adresse par courrier au service comptable de SJH avant le 30/09 une attestation d'assurance individuelle accidents **subis**.

## **5- Autres frais**

### Activités périscolaires

Les dépenses occasionnées par les activités périscolaires, pastorales, culturelles, pédagogiques ainsi que les études et garderies, font l'objet de factures complémentaires ou de règlements ponctuels en cours d'année, après inscription à ces activités par les familles.

### Livres et cautions

Les livres d'option sont à la charge des familles.

Afin de faciliter la restitution des livres par les élèves de terminale en fin d'année et d'éviter ainsi des facturations aux élèves de l'année suivante, il est demandé aux élèves de terminale d'apporter en septembre un chèque de caution de deux cents euros (200 €), rédigé à l'ordre de Saint Jean Hulst. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera échangé en fin d'année contre les livres à restituer.

Pour tous les autres niveaux, le chèque de caution est de 30 €

Feuilles de copies couleur : elles sont fournies par l'établissement pour tous les devoirs surveillés et composition et sont refacturées.

Location facultative de casiers pour stocker les livres et affaires de classe : 10 € par an, sur réservation à faire à la rentrée (possibilité ouverte aux lycéens et aux collégiens).

## **6 - Droit d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans les différents documents demandés sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève dans les archives de l'établissement, conformément à la loi.

Sauf opposition du (des) parent(s), l'établissement pourra, dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, filmer et photographier l'élève et pourra reproduire, diffuser et publier son image dans les journaux de l'école, site internet, intranet, et supports nécessaires pour faire connaître l'établissement. Les données mises en ligne seront protégées et sécurisées.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

## **MODALITES DE REGLEMENT**

### **Frais de dossier d'inscription, arrhes et indemnité de résiliation**

Au cours des formalités d'inscription d'un enfant dans le groupe scolaire, la famille règle pour chaque enfant :

- des frais de dossiers de 64 € (tarif 2017), versés au moment de la demande d'inscription ; cette somme reste acquise à l'établissement ;
- des arrhes de 170 €, versées après accord du chef d'établissement pour l'inscription ; ces arrhes seront déduites de la facture d'automne.

Au moment de la réinscription (janvier-février 2018) les arrhes à régler sont de 125 € par enfant ; elles sont déduites de la première facture d'automne.

En cas de résiliation avant la rentrée scolaire sans cause réelle et sérieuse (déménagement, orientation au lycée vers une section professionnelle ou technologique non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime exposé par courrier au chef d'établissement et accepté par lui), ces arrhes resteront acquises à l'établissement à titre d'indemnité de résiliation.

### **Engagement financier**

Au moment de l'inscription définitive, les parents signent l'engagement financier ; la famille s'engage ainsi à respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement, téléchargé sur le site Internet de Saint Jean Hulst avec le dossier d'inscription. Quelle que soit la situation de famille, et notamment en cas de séparation ou de divorce, seul le ou les signataires de l'engagement financier est contractuellement responsable vis à vis de Saint Jean Hulst du règlement de la scolarité.

Sur la fiche famille remise à la rentrée de septembre, le répondant financier indiqué doit être le même que celui ou ceux qui ont signé l'engagement financier. La famille s'engage de nouveau lors de chaque demande de réinscription annuelle, qui s'effectue en février, et télécharge ce règlement de la même manière.

### **Facturation annuelle et facturations complémentaires**

Chaque famille reçoit en début d'année scolaire par « Ecole directe », courant octobre, la facture annuelle sur laquelle figurent la contribution familiale, la demi-pension, la cotisation de l'APEL, les assurances (FEC, AS écoles - MSC) et l'échéancier de règlement.

Les autres frais mentionnés au paragraphe 5 font l'objet de deux facturations complémentaires, l'une en mars, l'autre en juin, ou de règlements ponctuels en cours d'année.

### **Paielement**

Le paiement peut être effectué selon trois modes :

- A- **la totalité à réception de la facture annuelle** : la famille déduit alors un escompte de 1,5 % sur la contribution familiale.
- B- **étalement et prélèvement automatique en huit règlements mensuels de novembre à juin**, le 5 de chaque mois, et un neuvième prélèvement en juillet pour le règlement de la facture complémentaire de juin : cette automatisation étale les dépenses des familles, accroît la productivité du service comptable et génère des économies. Chaque famille nouvelle ou réglant encore selon le mode C reçoit un formulaire d'autorisation de prélèvement. ***Pour les familles qui règlent déjà par prélèvement, ce mode de règlement sera reconduit automatiquement sans nouvelle démarche de leur part, même pour les enfants nouvellement inscrits.***
- C- **trois règlements égaux par carte bancaire sur le site Internet Écoledirecte** : 1/3 à réception de la facture, 1/3 avant le 10 février, 1/3 avant le 10 mai. L'établissement ne procède à aucun appel par courrier. Nous remercions les familles de bien vouloir respecter le calendrier et d'éviter ainsi les procédures de rappel. *Le paiement par chèque reste possible ; cette procédure étant plus coûteuse pour l'établissement, elle sera facturée 5 euros pour l'année.*

### ***Facturation des incidents de paiement et des relances***

*Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvement ou les rejets de chèques sont imputés aux familles. Lorsque les relances de paiement nécessitent plus qu'une lettre ordinaire, les frais correspondants sont imputés aux familles.*

## CAISSE D'ENTRAIDE DE SAINT JEAN HULST

Saint Jean Hulst souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent au projet éducatif du groupe scolaire de pouvoir inscrire leurs enfants. Il est donc important qu'existe au sein même du groupe une réelle entraide.

**Nous remercions tout particulièrement les familles qui choisissent d'effectuer un don à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst. Grâce à leur générosité nous pouvons accorder des réductions aux familles qui éprouvent des difficultés à faire face aux frais de scolarité.**

### 1 – Familles apportant leur soutien à la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

Les familles peuvent choisir de verser à la caisse d'entraide une contribution volontaire et supplémentaire d'un montant variable :

- 150 € (E1)
- 300 € (E2)
- versement libre (E3) *tous les dons, même modestes, sont bienvenus pour soulager les familles en difficulté.*

Les dons peuvent faire l'objet d'une **déduction<sup>1</sup> fiscale**, conformément aux dispositions en vigueur, s'ils sont :

- d'un montant au moins égal à 100 €,
- effectués par **chèque à l'ordre de FSM<sup>2</sup>**, envoyé à **Saint Jean Hulst** avant le 1<sup>er</sup> décembre.

### 2 – Familles demandant le soutien de la caisse d'entraide de Saint Jean Hulst

**Les familles qui ont des difficultés à payer le tarif de base** (tarif qui seul préserve les équilibres entre recettes et dépenses) et qui souhaitent bénéficier d'un tarif réduit sont invitées à présenter leur **demande de réduction** en adressant le plus tôt possible un courrier confidentiel circonstancié au directeur administratif et financier (joindre le dernier avis d'impôt sur le revenu et si nécessaire les autres pièces permettant d'apprécier les revenus et la situation de la famille).

#### Tarifs réduits pour l'année 2017-2018

Tarifs réduits (% de réduction)	École	Collège	Lycée
<b>A3</b> (-25%)	914 €	1 037 €	1 111 €
<b>A2</b> (-50%)	609 €	691 €	741 €
<b>A1</b> (-75%)	305 €	346 €	370 €

Pour l'organisme de gestion,  
Marie-Hélène DELOUIS,  
Chef d'établissement coordinateur de Saint Jean Hulst

1 : Les dons sont fiscalement déductibles (CGI, art. 200 et 238 bis) :

- pour les particuliers, à hauteur de 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,
- pour les entreprises, à hauteur de 60% de la valeur du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

2: Fondation Saint Matthieu pour l'École catholique